



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018038-0001

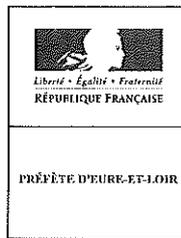
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 7 février 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

Arrêté préfectoral constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2113-1 et suivants, L.5214-21;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et des communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat du Pays Dunois, pour la commune nouvelle de Dangeau, pour les communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche, pour la compétence SCOT ;



- Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou, pour la commune nouvelle de Dangeau, pour les communes historiques de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche pour le transport des élèves vers le collège de Brou ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou et Illiers, pour la commune nouvelle de Dangeau, pour les communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche ;
- Syndicat intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres et Gohory, pour la commune nouvelle de Dangeau, pour la commune historique de Bullou, pour la seule compétence production et interconnexion de l'eau potable ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, pour la commune nouvelle de Dangeau, pour les communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche ;
- Eure-et-Loir numérique, pour la commune nouvelle de Dangeau pour les communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 7 FEV. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ